NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL TRUST INSTITUTIONS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion Capital Trust Gestion

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15028 en date du 22/07/2015.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note of	d'information a été préparée par la société de gestion Capital Trust Gestion sise
à 50, Bd. Rachidi	20.000 Casablanca représentée par BOUTALEB Lamia en sa qualité de Président
Directeur Général	, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAPITAL TRUST INSTITUTIONS

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000037830

Date et référence de l'agrément : 14/05/2015, GP15007

- Date de création : **21/05/2015**

- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : Capital Trust Gestion représentée par

BOUTALEB Lamia

- Etablissement dépositaire : **BMCE Bank**

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CAPITAL TRUST GESTION	M.Loutfi EL MOUTAOUAKIL	05 22 48 78 59
CAPITAL TRUST SECURITIES	M.Soufiane ALAMI	0522 46 63 73

- Commissaire aux comptes : SAAIDI hdid consultants représentée par M.Nawfal

AMAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations.OMLT

Sensibilité min : 1.1 (exclu)
Sensibilité max : 5.1(inclus)

- Indice de référence : MBI MT (Moroccan Bond Index Moyen Terme) tel que publié par

BMCE CAPITAL.

- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du fonds est d'offrir à ses porteurs de parts un rendement comparable au rendement des titres émis ou garantis par l'état à moyen terme.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'état, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans

- Souscripteurs concernés : Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: Dès publication de la Note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, calculée tous les vendredis, ou** si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de Capital Trust Gestion et Capital Trust Securities et publication dans la presse économique, selon une fréquence hebdomadaire.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES au plus tard avant 10h30min du jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai , elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la Circulaire du CDVM.
- Affectation des résultats : Le FCP est capitalisant (capitalisation intégrale des revenus). Les intérêts sur titre de créances sont comptabilisés selon la méthode dite "intérêts courus".
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - O Au maximum 2 % HT des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1,5 % HT des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - o à la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum. Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des

parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

С

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-Frais CDVM	Taux de la commission trimestrielle à verser au
	CDVM est de 0,025% H.T
2-Frais dépositaire	taux des frais dépositaire est de 0.05% H.T à
	verser trimestriellement
3-Frais Maroclear	4 000,00 DHS
(commission annuelle	
de gestion du compte	
émission)	
4- Frais Maroclear	0,0075% si actif inférieur à 100 millions de DHS ;
(droits d'admission	0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
trimestriels)	de DHS ; 0,0006% si actif compris entre 500
	millions et 1 milliard; 0,0001% si actif supérieur à
	1 milliard.
5-Frais CAC	20,000.00 MAD
6- Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion	Frais de gestion - (frais CDVM+ frais dépositaire +
revenant à la SDG	frais Maroclear + frais CAC+ frais de publication)